Annexe A : Modèle pour l’élaboration du plan de travail de l’ITIE

Ce modèle propose un format et un rappel des informations qui doivent figurer dans le plan de travail de l’ITIE. Pour de plus amples informations, consultez la [Note d’orientation relative à l’Exigence 1.5](https://eiti.org/fr/document/note-dorientation-exigence-litie-15) sur l’élaboration d’un plan de travail de l’ITIE.

Ce modèle peut être téléchargé sous format Word sur le site Internet de l’ITIE à l’adresse : <https://eiti.org/fr/document/note-dorientation-exigence-litie-15>

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Plan de travail <année> de l’ITIE <pays>

# Contexte :

|  |
| --- |
| *Le Groupe multipartite (GMP) est tenu de :*   * *Tenir à jour un plan de travail qui sera réexaminé et actualisé chaque année ;* * *Veiller à ce que ce plan de travail reflète le résultat des consultations avec les principales parties prenantes et soit avalisé par le Groupe multipartite.*   *Le Groupe multipartite peut également envisager de :*   * *Présenter l’ITIE aux parties prenantes qui ne la connaîtraient pas ;* * *Décrire la façon dont la Norme ITIE a été mise en œuvre dans le pays jusqu’à présent, en précisant les lacunes ou les faiblesses pratiques identifiées pendant la planification du travail ;* * *Décrire le processus de consultation des parties prenantes qui a appuyé l’élaboration du plan de travail. Qui a été consulté, et pourquoi ? Comment les consultations ont-elles été menées, et pourquoi ?* |

# Priorités nationales et gouvernance du secteur extractif

|  |
| --- |
| *Le Groupe multipartite est tenu de :*   * *Fixer des objectifs de mise en œuvre de l’ITIE compatibles avec les Principes de l’ITIE et reflétant les priorités nationales des industries extractives.*   *Le Groupe multipartite peut également envisager de :*   * *Décrire comment les priorités nationales ont été identifiées lors de la planification du travail, en décrivant les sources auprès desquelles ces priorités ont été identifiées ;* * *Décrire la relation entre la mise en œuvre de l’ITIE et les autres initiatives axées sur la gouvernance du secteur extractif, y compris les initiatives nationales ou les initiatives menées par des acteurs internationaux.* |

# Activités

|  |
| --- |
| *Le Groupe multipartite est tenu de :*   * *Prendre les mesures nécessaires pour intégrer la mise en œuvre de la Norme ITIE dans les systèmes gouvernementaux et des entreprises ;* * *Inclure des activités mesurables et assorties d’un calendrier de mise en oeuvre précis visant à atteindre les objectifs convenus ;* * *Évaluer et exposer les actions destinées à surmonter les contraintes pouvant peser sur la capacité des entités de l’État, des entreprises et de la société civile, et constituer un obstacle à la mise en œuvre efficace de l’ITIE ;* * *Aborder le thème du périmètre d’application de la mise en œuvre de l’ITIE, en incluant des programmes d’action visant à renforcer la divulgation systématique et à gérer les aspects techniques de la déclaration tels que l’exhaustivité (4.1) et la fiabilité des données (4.9) ;* * *Envisager et proposer des actions pour traiter toute question juridique ou réglementaire qui pourrait nuire à la mise en œuvre de l’ITIE, y compris, le cas échéant, un plan destiné à intégrer les Exigences de l’ITIE dans les législations ou réglementations nationales ;* * *Décrire les axes de travail du Groupe multipartite dans le but de mettre en œuvre les recommandations tirées des exercices de Validation et de la mise en œuvre de l’ITIE ;* * *Présenter un plan pour la divulgation des contrats conformément à l’Exigence 2.4.b et pour la divulgation des informations sur la propriété effective conformément à l’Exigence 2.5.c-f, y compris les étapes et les échéances.*   *Le Groupe multipartite peut également envisager de :*   * *S’assurer que les activités et les résultats proposés dans le plan de travail respectent les critères SMART (avec des objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps)[[1]](#footnote-2) ;* * *Utiliser une chaîne de résultats ou un cadre logique pour décrire la relation entre les activités, les résultats attendus et la réalisation des résultats et de l’impact à long terme ;* * *Désigner les rôles et les parties responsables pour chaque activité.* |

# Budget et financement

|  |
| --- |
| *Le Groupe multipartite est tenu de :*   * *Tenir à jour un plan de travail entièrement chiffré ;* * *Identifier les sources domestiques ou externes de financement et d’assistance technique afin d’assurer la mise en œuvre du plan de travail convenu dans les délais impartis.*   *Le Groupe multipartite peut envisager de :*   * *Préciser les coûts et les sources de financement pour chaque activité répertoriée dans le tableau des activités (voir l’annexe B) et décrire les conséquences liées à ces sources de financement ;* * *Examiner comment les sources domestiques ou externes de financement et d’assistance technique peuvent influer sur la ponctualité de la mise en œuvre du plan de travail.* |

# Diffusion et communication

|  |
| --- |
| *Le Groupe multipartite est tenu de :*   * *Veiller à ce que les divulgations ITIE soient largement accessibles au public, par exemple au moyen d’une publication dans la presse écrite, sur le site Internet national de l’ITIE et/ou sur les sites Internet de l’entité de l’État et du ministère concerné, ou par son affichage dans des lieux qui sont facilement accessibles au public.*   *Le Groupe multipartite est encouragé à :*   * *Explorer des approches innovantes pour renforcer la mise en œuvre de l’ITIE afin d’éclairer le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles et de favoriser le maintien de niveaux élevés de transparence et de redevabilité dans la vie publique, autant en ce qui concerne les affaires de l’État que le monde des entreprises.*   *Le Groupe multipartite peut envisager de :*   * *Tenir compte des difficultés liées à la langue, à l’alphabétisation numérique ou à l’accès aux technologies qui pourraient limiter les capacités des parties prenantes à accéder au plan de travail ;* * *Informer les parties prenantes qui ont été consultées dans le cadre de la planification du travail sur la façon dont leur contribution a été reflétée dans le plan de travail ;* * *Décrire comment les mécanismes de consultation seront utilisés pour maintenir le dialogue avec les parties prenantes, y compris par des évaluations régulières du plan de travail et de sa mise en œuvre, et par la sollicitation de commentaires à ce sujet.* |

# Supervision et révision

|  |
| --- |
| *Le Groupe multipartite est tenu de :*   * *Réviser et actualiser le plan de travail chaque année. Lors de la révision du plan de travail, le Groupe multipartite devra envisager d’étendre le niveau de détail et le périmètre de la mise en œuvre de l’ITIE. Conformément à l’Exigence 1.4.b, le Groupe multipartite est tenu de documenter ses discussions et ses décisions.*   *Le Groupe multipartite peut également envisager de :*   * *Fixer des dates de révision régulières, notamment pour réexaminer les rôles et responsabilités des membres ou des comités du Groupe multipartite ;* * *Établir un cadre de suivi et d’évaluation qui sera appliqué continuellement pendant la mise en œuvre (par exemple, en utilisant les colonnes fournies dans l’annexe B) ;* * *Étudier comment rendre les processus de révision aussi inclusifs que les consultations ayant servi à planifier le travail ;* * *Étudier comment les processus de révision peuvent être documentés d’une façon qui facilitera la prise en compte des conclusions lors de l’élaboration des plans de travail futurs.* |

# Étapes et échéances

|  |
| --- |
| *Le Groupe multipartite est tenu de :*   * *Inclure un calendrier de mise en œuvre compatible avec les échéances fixées par le Conseil d’administration de l’ITIE (voir la section 4 de la Norme ITIE) et qui prenne en considération les exigences administratives liées notamment aux processus d’appels d’offre et de financement.*   *Le Groupe multipartite peut envisager de :*   * *Faire correspondre l’échéancier de mise en œuvre et les processus de budgétisation nationaux ;* * *Envisager d’autres formats, tels que les diagrammes de Gantt ou les calendriers visuels ;* * *Intégrer le calendrier de mise en œuvre du plan de travail dans le cadre de suivi-évaluation décrit ci-dessus.* |

**Approbation du Groupe multipartite**

|  |  |
| --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Signature(s) du Groupe multipartite |

1. Il existe de nombreuses sources d’information en ligne au sujet des critères SMART. Pour appréhender ces critères dans le contexte de la mise en œuvre de l’ITIE, reportez-vous aux directives de l’Agence allemande de coopération internationale (GIZ) dans le *Guide pour le suivi et l’évaluation (S&E) de la mise en œuvre de l’ITIE* à l’adresse <https://eiti.org/fr/document/giz-guide-pour-suivi-et-levaluation-se-mise-en-oeuvre-litie> [↑](#footnote-ref-2)